



Assemblée générale

Distr. limitée
27 avril 2021
Français
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité scientifique et technique
Cinquante-huitième session
Vienne, 19 et 30 avril 2021

Projet de rapport

IV. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre

1. Conformément à la résolution [75/92](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 6 de son ordre du jour, intitulé « Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre ».
2. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Canada, Chine, Colombie, États-Unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Japon, Kenya et Mexique. Au cours du débat général, des déclarations relatives à ce point ont également été faites par des représentantes et représentants d'autres États membres.
3. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes :
 - a) « Présentation, réalisations et principaux résultats de l'atelier "Mission PRISMA et au-delà" », par le représentant de l'Italie ;
 - b) « Les données spatiales et la lutte contre la pêche illégale », par les représentants du Canada ;
 - c) « Applications actuelles et futures des données de télédétection par infrarouge thermique dans le cadre des études sur le réchauffement climatique », par le représentant de l'Iran (République islamique d').
4. Au cours des débats, les délégations ont passé en revue les programmes nationaux, bilatéraux, régionaux et internationaux sur la télédétection, en particulier dans les domaines suivants : surveillance de l'occupation des sols et du couvert végétal ; gestion des ressources naturelles ; surveillance des forêts et des feux de forêt ; détection de la pêche illégale ; surveillance des oléoducs et des activités d'extraction illégale ; surveillance des aires maritimes protégées et des espèces marines ; surveillance de l'environnement ; surveillance de l'atmosphère, des gaz à effet de serre et de la pollution atmosphérique ; aménagement urbain ; appui à la gestion des catastrophes ; télésanté et épidémiologie ; surveillance et planification du développement des zones de captage ; évaluation des infrastructures d'irrigation ;



prévisions concernant l'agriculture, l'horticulture et les récoltes ; surveillance des neiges et des glaciers ; et surveillance des océans, des lacs glaciaires et d'autres formations aquatiques.

5. Certaines délégations ont souligné l'importance de la télédétection de la Terre aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable. L'intégration des données d'observation de la Terre à des systèmes de données statistiques pouvait aider à la compilation des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable.

6. Certaines délégations ont estimé que la télédétection permettait de suivre les conséquences de la pandémie de COVID-19 et que des plateformes de partage des données dérivées de l'observation de la Terre étaient appropriées et utiles.

7. Quelques délégations ont estimé que, si les activités et les missions nationales de télédétection étaient menées principalement à des fins gouvernementales, le fait de fournir aux partenaires internationaux un accès libre et gratuit aux données et aux images, ainsi que des liaisons directes par satellite, encourageait et favorisait l'utilisation des applications techniques de la télédétection à l'appui du développement sociétal et commercial.

8. Certaines délégations ont mentionné l'importance des initiatives de renforcement des capacités afin d'améliorer, d'étendre et de faciliter l'accès aux informations et aux données obtenues grâce aux activités faisant intervenir la télédétection spatiale. Le rôle des solutions éducatives en ligne a été souligné.

9. Le Sous-Comité a pris note du soutien constant apporté aux activités du Comité sur les satellites d'observation de la Terre (CEOS) et a également noté que l'ISRO en avait assuré la présidence en 2020. Le Sous-Comité a en outre pris note du soutien constant apporté aux activités du Groupe sur l'observation de la Terre.

XIV. Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications

10. Conformément à la résolution [75/92](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 16 de son ordre du jour, intitulé « Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications », comme thème/point de discussion distinct.

11. Ont fait des déclarations, au titre de ce point, les représentantes et représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Chine, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kenya, Pakistan et Pays-Bas. L'observatrice de l'UIT a également fait une déclaration. Au cours du débat général, des déclarations relatives à ce point ont également été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

12. Conformément à l'invitation que le Sous-Comité lui avait adressée à sa cinquante-septième session, en 2020 ([A/AC.105/1224](#), par. 250), l'observatrice de l'UIT a présenté un rapport sur la contribution de l'UIT aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, y compris l'utilisation de l'orbite géostationnaire et d'autres orbites. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction des informations

présentées dans le rapport annuel pour 2020 du Bureau des radiocommunications de l'UIT sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et d'autres orbites (voir <https://www.itu.int/fr/ITU-R/space/snl/Pages/reportSTS.aspx>), ainsi que dans les autres documents mentionnés dans le document de séance A/AC.105/C.1/2021/CRP.13. Il a invité l'UIT à continuer de lui soumettre des rapports.

13. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'orbite géostationnaire était une ressource naturelle limitée menacée de saturation, ce qui pourrait mettre en péril la viabilité des activités spatiales dans cet environnement ; qu'il fallait l'exploiter de façon rationnelle ; et qu'il fallait la mettre à la disposition de tous les États, dans des conditions équitables, quels que soient leurs moyens techniques du moment, en tenant compte en particulier des besoins des pays en développement et de la situation géographique de certains pays. Ces délégations ont également estimé qu'il importait que l'orbite géostationnaire soit utilisée dans le respect du droit international, conformément aux décisions de l'UIT et dans les limites du cadre juridique créé par les traités pertinents des Nations Unies.

14. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'orbite géostationnaire faisait partie intégrante de l'espace extra-atmosphérique, possédait pour les États une valeur stratégique et économique, et devait être utilisée de manière rationnelle, équilibrée, efficace et équitable de façon à éviter sa saturation. Les délégations qui ont exprimé cet avis ont également estimé qu'il faudrait, dans l'intérêt des pays en développement et, en particulier, des pays équatoriaux, réglementer cette orbite par un cadre juridique spécial ou un régime *sui generis*, conformément à l'article 44 de la Constitution de l'UIT.

15. Quelques délégations ont estimé que l'utilisation, par les États, de l'orbite géostationnaire selon le principe du « premier arrivé, premier servi » était inacceptable, et qu'il faudrait par conséquent que le Sous-Comité conçoive, avec le concours de l'UIT, un régime qui garantisse aux États, en particulier aux pays en développement, un accès équitable aux positions orbitales.

16. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il fallait que l'orbite géostationnaire, ressource naturelle limitée manifestement en danger de saturation, soit utilisée de manière rationnelle, efficace, économique et équitable. Ce principe était jugé fondamental pour la sauvegarde des intérêts des pays en développement et, en particulier, des pays ayant une certaine situation géographique, comme énoncé au paragraphe 196.2 de l'article 44 de la Constitution de l'UIT, telle que modifiée par la Conférence de plénipotentiaires tenue à Minneapolis (États-Unis) en 1998. Les délégations qui ont exprimé cet avis ont également estimé qu'il fallait que l'orbite géostationnaire soit régie par un cadre juridique spécial afin de défendre les intérêts des pays en développement, en particulier des pays équatoriaux.

17. Quelques délégations ont exprimé l'avis que si les futures mégaconstellations de satellites offraient de nouvelles perspectives de création de réseaux de télécommunications à l'échelle nationale, pour certains États, les satellites géostationnaires resteraient irremplaçables, en raison des conditions géographiques particulières dans lesquelles ils opéraient ; il fallait donc préserver la région de l'orbite géostationnaire. Le déploiement actif de ces mégaconstellations créerait également un certain nombre d'importants problèmes, comme les interférences de fréquences radioélectriques et la surpopulation d'orbites ; il fallait donc que les États traitent cette question rapidement, tant au sein de l'UIT que du Sous-Comité.

18. Il a été exprimé l'avis qu'il était devenu difficile, pour les nouveaux acteurs spatiaux, d'obtenir des droits de secteur et de fréquence appropriés pour les emplacements sur l'orbite géostationnaire, en raison de sa forte saturation. La délégation qui a exprimé cet avis a également estimé que l'utilisation de l'orbite géostationnaire n'était pas le seul moyen d'obtenir l'accès à l'espace ; cet accès serait aussi possible en obtenant de l'UIT des droits internationaux d'exploitation de secteurs et de fréquences sur l'orbite terrestre basse, ou sur toute autre orbite où les activités impliquant la mise au point et l'exploitation d'engins spatiaux étaient nettement moins nombreuses que sur l'orbite géostationnaire. Il faudrait donc qu'à

ses prochaines réunions, le Sous-Comité élargisse le champ du point actuel de l'ordre du jour pour y inclure l'orbite terrestre basse et d'autres orbites.

19. Il a été exprimé l'avis que malgré les préoccupations nombreuses et répétées exprimées au fil des ans par les États membres au titre de ce point de l'ordre du jour en ce qui concernait l'utilisation de l'orbite géostationnaire, le Sous-Comité n'avait à ce jour produit aucune solution concrète en réponse à ces préoccupations. Par conséquent, il ne suffisait pas de noter ou d'enregistrer ces préoccupations ; il fallait que le Sous-Comité agisse sérieusement pour trouver une solution concrète. À cet égard, la délégation qui a exprimé cet avis a appelé l'attention du Sous-Comité sur le fait que le régime actuel d'utilisation de l'orbite géostationnaire ne comprenait pas de critères spécifiques garantissant un accès équitable à cette orbite pour tous les États. Elle a donc proposé au Sous-Comité d'inscrire, au titre du point de son ordre du jour relatif à l'utilisation de l'orbite géostationnaire, un sous-point consacré à l'analyse de l'état actuel de l'utilisation de l'orbite géostationnaire du point de vue de l'équité d'accès, le but étant de recenser les lacunes du régime qui régit actuellement cette utilisation. L'inscription d'un tel sous-point permettrait aux États, en particulier à ceux en développement, d'expliquer en quoi se pose la question de l'équité d'accès à l'orbite géostationnaire et en quoi le régime actuel n'est pas en mesure de garantir cet accès. Bien que la question relevât clairement de la compétence du Secteur des radiocommunications de l'UIT, rien n'empêchait le Sous-Comité d'aider activement à résoudre le problème et de proposer des solutions concrètes. Les points de vue de ces délégations ont également été plus largement développés dans le document de séance publié sous la cote A/AC.105/C.1/2021/CRP.26.

20. Il a été exprimé l'avis que les décisions relatives à l'orbite géostationnaire prises à la Conférence mondiale des radiocommunications 2019 (CMR-19), tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) du 28 octobre au 22 novembre 2019, faciliteraient l'application du principe essentiel qu'est l'accès équitable aux ressources en secteurs et en fréquences de l'orbite géostationnaire pour tous les membres intéressés de l'UIT, et permettraient une utilisation efficace de ces ressources compte tenu, en particulier, des besoins et des intérêts des pays en développement.

21. Quelques délégations ont estimé que pour assurer la viabilité de l'orbite géostationnaire, ainsi que pour assurer un accès garanti et équitable à cette orbite en fonction des besoins de tous les pays compte tenu, en particulier, des besoins et des intérêts des pays en développement, il fallait maintenir ces questions à l'ordre du jour du Sous-Comité et les étudier plus avant, en créant des groupes de travail appropriés et des groupes intergouvernementaux juridiques et techniques, selon le besoin.

XV. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session du Sous-Comité scientifique et technique

22. Conformément à la résolution [75/92](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 17 de son ordre du jour, intitulé « Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session du Sous-Comité scientifique et technique ».

23. Le Sous-Comité a noté que le Secrétariat avait prévu que sa cinquante-neuvième session se tiendrait du 7 au 18 février 2022.

24. Les membres du Sous-Comité sont convenus de proposer au Comité d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session du Sous-Comité :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection à la présidence.
3. Déclaration de la présidence.
4. Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales.

5. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.
6. Techniques spatiales au service du développement socioéconomique durable.
7. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre.
8. Débris spatial.
9. Informations d'origine spatiale à l'appui de la gestion des catastrophes.
10. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite.
11. Météorologie de l'espace.
12. Objets géocroiseurs.
13. Viabilité à long terme des activités spatiales.
14. Rôle futur et méthodes de travail du Comité.
15. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
[Travaux pour 2022 indiqués dans le plan de travail pluriannuel étendu du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (voir par. [...] et annexe [...], par. [...] du présent rapport)].
16. L'espace et la santé mondiale.
[Travaux pour 2022 indiqués dans le plan de travail pluriannuel du Groupe de travail sur l'espace et la santé mondiale ([A/AC.105/1202](#), annexe III, par. 5, et appendice I)]
17. Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications.
(Thème/point de discussion distinct)
18. Projet d'ordre du jour provisoire de la soixantième session du Sous-Comité scientifique et technique.
19. Rapport au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.